



DECISION DU MAIRE

n°2025_024_2455

Objet : Renouvellement de comptes à terme

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1618-2 ;

Vu l'article 116 de la loi n°2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004, fixant le régime des dérogations à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat ;

Vu le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la décision n°2024/028/2369 du 12 mars 2024 portant ouverture de quatre comptes à terme pour une durée d'un an et prenant effet au 13 mars 2024 ;

Vu la délibération n° 2024/073 du 5 novembre 2024 ; par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, à compter du 6 novembre 2024 et pour une durée d'un an, pour placer des fonds sur des comptes à terme ;

Considérant que la trésorerie de la commune provient de l'aliénation d'un élément du patrimoine, la vente d'une parcelle du Parc Club de l'Arbois ;

Considérant qu'il est intéressant pour la commune de renouveler le placement sur ces comptes à terme afin de placer ce surplus de trésorerie générateur d'intérêts en attendant de le mobiliser sur de nouveaux projets d'investissement,

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : D'autoriser le renouvellement du placement des quatre comptes à terme de 500 000 € chacun pour un montant total de 2 000 000 € pour une durée de 8 mois, à compter du 08 mars 2025.

ARTICLE 2 : La présente décision sera affichée et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le

06 MARS 2025

Le Maire,
Amapola VENTRON



Accusé de réception en préfecture
013-211300100-20250306-DEC-2025-024-DE
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025